



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Martial DUMONT, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Nasredine MAMOUNI, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE

Mme. Lucie PIZZONERO est désignée secrétaire

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

OBJET : Désignation du délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	23
Votants	23

Vote du conseil municipal	
POUR	18
CONTRE	0
ABSTENTION	5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

CONSIDERANT que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...),

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué élu au CNAS à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS) comme suit :

Est candidat :

ELECTION D'UN DELEGUE

Premier tour de scrutin

A obtenu :

- M. Michel CARON 18 voix (/23) et 5 abstentions/23

Monsieur Michel CARON

ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé délégué auprès du Comité National d'Action Sociale

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire

Michel CARON

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	07 AVR. 2026
Et de son affichage ou publication le	07 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.